

MARLY, le 17 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026
Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY
Nombre de membres présents	: 10		Mmes FAGES FRANCFORT HANSE,
Nombre de suffrages exprimés	: 11		HETHENER JACOB-VARLET, KUNTZ,
Nombre de membres absents	: 01		LARCHER, LHUILLIER, SARRERE
Absent ayant donné procuration	: 01	<u>Absent excusé</u>	M. SEPTON (délégation M. HORY)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 9 septembre 2026.

XXVIII – Multi Accueil « Les Loupiots » : modifications du règlement de fonctionnement

Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter quelques modifications, au règlement de fonctionnement du multi accueil « la Maison des Loupiots ».

♦ page 17 – Article 6- Contractualisation et réservation

- *ajouter*

« 6.2 Le Contrat d'accueil en accueil régulier au prévisionnel

Un contrat d'accueil est établi entre les parents et la structure répondant aux plannings variables des parents quand un planning régulier classique ne semble pas judicieux au vu de la situation des parents. Il est signé par les parents et la direction de la structure.

Il définit :

- La période contractuelle (laquelle ne peut être supérieure à une année).
- Les jours de présence
- Les horaires sont définis à la 1/2 heure
- La facture est établie mensuellement en fonction du volume d'heures prévues au planning du mois et du taux horaire de facturation de la famille
- Les plannings sont à fournir par les parents au minimum le 1er jour du mois précédant afin de garantir la qualité d'accueil »

♦ page 26

- *ajouter :*

Annexe 3 - Les maltraitances institutionnelles

Tout professionnel témoin d'une situation de maltraitance dans la structure a pour obligation légale de la dénoncer.

Article 434-3 du code pénal

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 06 AOUT 2018

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Lorsque la maltraitance est le fait d'un professionnel travaillant dans un établissement ou un service, il faut informer immédiatement son supérieur hiérarchique de la situation.

Celui-ci alertera immédiatement le (la) Directeur (rice) du CCAS, le Président du CCAS, Maire de la commune ainsi que son (sa) Vice-Président(e) qui prendront les dispositions nécessaires à la situation.

Un rapport écrit de la situation « rapport circonstancié » sera également rédigé et ensuite transmis aux trois personnes citées ci-dessus ainsi qu'au conseil départemental :

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ BUREAUX SITUÉS
28/30 AVENUE ANDRÉ MALRAUX METZ
TÉLÉPHONE : 03 87 56 30 30

NB : Dans le cas où les faits de maltraitements sont causés par la direction elle-même, il faut contacter immédiatement le (la) Directeur (rice) du CCAS :

Centre communal d'action sociale
8 rue des écoles 57155 Marly
03 87 63 23 38
ccas@marly57.fr

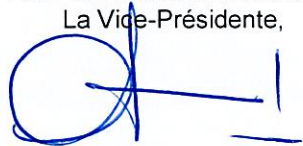
Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- de **PRENDRE en conséquence** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi accueil « la Maison des Loupiots ».

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 17 septembre 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 17 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales